

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 96-0730/PR/MIN instituant la Commission Nationale de la Décentralisation.

n° 96-0730/PR/MIN

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

3 novembre 1996

Numéro JO

n° 21 du 14/11/1996

Date du numéro

14 novembre 1996

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le président de la République chef du gouvernement.

**VU** la Constitution en date du 15 Septembre 1992, **VU** le décret n°96-0016/PRE en date du 27/03/96 remaniant le Gouvernement djiboutien et fixant ses Attributions, Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Il est créé une commission nationale chargée d'élaborer un projet de décentralisation du pouvoir en République de Djibouti.

### Article 2

La commission se compose

- d'un président et de deux vice présidents tous trois désignés par le Président de la République
- d'un représentant désigné par le Premier Ministre
- de trois députés désignés par le Président de l'Assemblée Nationale
- de huit représentants des quatre partis politiques en raison de deux membres pour chaque parti
- d'un magistrat et deux religieux désignés par la Ministre de la Justice et des Affaires Musulmanes
- de deux commerçants désignés par le Président de la Chambre de Commerce
- d'un notaire.

### Article 3

Les dépenses nécessaires pour la réalisation de ce projet sont imputables au Budget de l'État.

**Article 4**

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

---

**Le Président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.**